

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07415D0081
Affaire suivie par Patrick Bouillon
patrick.bouillon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 12 95.87 – Fax : 05 55 34 66 45
Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 03 août 2015

Le Préfet

à

Commune de Beyssenac
Monsieur le Maire
Mairie
19320 Beyssenac

Objet : Accusé de réception par l'Autorité Environnementale de la demande d'examen au « cas par cas » de l'élaboration du PLU de la commune de Beyssenac

En application des articles L121-10, R121-14, R121-14-1 et R121-16-4^c du code de l'Urbanisme, vous m'avez transmis pour examen différentes informations en vue de la détermination de l'obligation de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Le document communiqué est composé des pièces suivantes :

- Courrier de demande d'examen au « cas par cas »,
- Rapport d'études préalables et Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Notice de demande d'examen eu cas par cas, et 1 CD.

Le **31 juillet 2015**, votre dossier a été reçu à la DREAL, par le présent courrier, j'en accuse officiellement réception. En tant qu'autorité environnementale, il m'appartient de vous adresser une décision dans un délai de **2 mois**, soit avant le **29 septembre 2015**.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse de la part de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne vaudra décision implicite rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale. Dans ce cas, la mention du caractère tacite de la décision sera publiée sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne ainsi que sur le site internet de la DREAL .

Pour le Préfet de la Haute-Vienne,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin,
par subdélégation,
La responsable de l'unité Autorité environnementale



Patricia BOURGEOIS